

Formation de formateurs à la citoyenneté (FIC et AOC).

Cadre légal :

Cette formation a été mise en place suite à la modification en 2014 et 2016 du Décret prévoyant la mise en place du Parcours d'Intégration des Primo-arrivants, dont l'un des axes obligatoires est la formation à la citoyenneté.

En vue de la mise en application de ce décret, la Wallonie a chargé les CRI (et donc, le CRVI) et le DISCRI de dispenser cette formation aux futurs formateurs.

Trois finalités générales retenues pour cette formation:

- Une finalité sociale: participer à la mise en œuvre du plan d'action de la Wallonie en matière d'intégration des personnes étrangères en favorisant l'égalité des chances, la citoyenneté, la cohésion sociale dans la perspective de la construction d'une société interculturelle

- Une finalité stratégique: mettre en place en Wallonie un réseau d'opérateurs agréés pour la délivrance des formations à la citoyenneté proposées dans le cadre du Parcours d'Intégration

- Une finalité pédagogique: former des formateurs et formatrices pour la délivrance des formations à la citoyenneté proposées dans le cadre du Parcours d'Intégration

Objectifs spécifiques de la formation:

- Comprendre et s'appropriier la Formation à l'Intégration Citoyenne (FIC) et les Ateliers d'Orientation Citoyenne (AOC): les objectifs poursuivis, les contenus, les méthodes, les outils et l'utilisation de toutes les ressources mises à disposition par les CRI et le DISCRI

- Dresser des perspectives de suivi pour la délivrance des formations aux migrants.

Rappel des conditions légales du Décret Intégration des personnes étrangères Livre II - Circulaire Titre III Parcours d'intégration (dans le cadre des cours de citoyenneté):

Pour pouvoir dispenser une formation à la citoyenneté dans le cadre du Parcours d'Intégration, l'opérateur doit être en mesure de proposer des cours se déroulant sur une période de 4 mois maximum et comportant un minimum de 60 h de formation.

(...)

Les formateurs à la citoyenneté possèdent, lors de leur engagement, **soit:**

- Un titre pédagogique ou une attestation de suivi d'une formation dont le contenu est validé par l'administration sur proposition du Comité de Coordination ;
 - Une expérience utile de 3 ans minimum en formation d'adultes
 - Ils ont également au minimum le niveau C1 du Cadre Européen commun de référence pour les langues (en français)
 - Ils ont également suivi (ou s'engagent à suivre) dans les 12 mois de leur engagement une formation à l'interculturalité
- **Ces conditions sont nécessaires pour que le(s) module(s) de citoyenneté suivi(s) par les primo-arrivants soi(en)t reconnu(s) dans le cadre de leur Parcours d'Intégration.**

Infos pratiques:

Une session de cette formation sera délivrée au C.R.V.I dans le courant des mois de : **avril et octobre 2022 (journées complètes).**

La formation dure 6 jours et est ouverte aux professionnels et bénévoles du secteur souhaitant délivrer du FIC ou de l'AOC au sein de leurs asbls.

Cette formation est en priorité destinée aux formateurs et formatrices qui répondent aux conditions suivantes:

A. Ils-Elles délivrent (ou sont en passe de délivrer dans un délai max. de 12 mois) des formations à la citoyenneté

B. Ils-elles disposent (ou sont en passe de disposer dans un délai max. de 12 mois) *soit d'un titre pédagogique soit d'une expérience utile de 3 ans minimum en formation d'adulte*

C. Ils-Elles disposent au min. du niveau C1 en français du cadre européen commun de référence pour les langues.

D. Ils-Elles exercent leur activité dans une organisation qui a:

- obtenu le financement dans le cadre de l'agrément ILI ou de l'Appel à projets ILI;
- introduit (ou va introduire) un projet de formation à la citoyenneté dans le cadre de l'agrément ILI ou de l'Appel à projets ILI;
- est reconnue par les pouvoirs publics pour dispenser la formation à la citoyenneté

E. Ils-Elles travaillent en tant que salarié-e dans l'organisation qui les mandate.
